

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCHUEL - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Claude FILIPPI - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Michel MILLE - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - David YTIER.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Corinne BIRGIN - Marie BATOUX représentée par Olivia FORTIN - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Pierre SERRUS - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Roland MOUREN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHÉL - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DESTROST représenté par Alain ROUSSET - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Daniel GAGNON représenté par Martial ALVAREZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Bernard MARANDAT représenté par Sandrine D'ANGIO - Régis MARTIN représenté par Vincent LANGUILLE - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Stéphane PAOLI représenté par Sylvaine DI CARO - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Michèle RUBIROLA représentée par Joël CANICAVE - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Romain BRUMENT - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Arnaud DROUOT - Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Eric MERY - Benoit PAYAN - Anne VIAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI représenté à 15h30 par Frédéric GUINIERI - Gérard AZIBI représenté à 15h32 par Christine JUSTE - Jean-David CIOT représenté à 15h52 par Jean-Louis CANAL - Laurence SEMERDJIAN représentée à 16h15 par Saphia CHAHID - Magalie GIOVANNANGELI représentée à 16h49 par José MORALES - Dona RICHARD représentée à 16h58 par Anne MEILHAC - Nathalie TESSIER représentée à 17h13 par Lourdes MOUNIEN - Richard MALLIÉ représenté à 17h15 par Fabrice POUSSARDIIN - Christian PELLICANI représenté à 17h15 par Laure ROVERA - Perrine PRINGENT représentée à 17h15 par Lydia FRENTZEL - Richard MALLIÉ représenté à 17h15 par Fabrice POUSSARDIIN - Patrick PIN représenté à 17h18 par Rémi MARCENGO - Jean-Christophe GRUVEL représenté à 17h20 par Kayané BIANCO - Arnaud MERCIER représenté à 17h30 par Bernard RAMOND.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Catherine VESTIEU à 16h16 - Stéphane RAVIER à 16h20 - Samia GHALI à 16h20 - Nadia BOULAINSEUR à 16h20 - Michel BOULAN à 16h20 - Anthony KREHMEIER à 16h25 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h28 - Sophie CAMARD à 16h30 - Férouz MOKHTARI à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Sylvaine DI CARO à 16h40 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h40 - Mathilde CHABOCHE à 16h53 - Laurent BELSOLA à 16h52 - Jean-Pierre SERRUS à 16h52 - Didier PARAKIAN à 17h00 - Laure-Agnès CARADEC à 17h05 - Lionel DE CALA à 17h11 - Patrick PAPPALARDO à 17h11 - Sarah BOUALEM à 17h15 - Marcel TOUATI à 17h15 - Georges ROSSO à 17h18 - Franck ALLISIO à 17h18 - Pauline ROSSELL à 17h33 - Lionel ROYER-PERRAULT à 17h33 - Solange BIAGGI à 17h33 - Eric LE DISSES à 17h33 - Véronique PRADEL à 17h33 - Roland GIBERTI à 17h33 - Jean-Marc BLOCQUEL à 17h33 - Laurent SIMON à 17h33 - Jessie LINTON à 17h37 - Caroline MAURIN à 17h37 - André MOLINO à 17h37 - Aïcha SIF à 17h42.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 018-8723/20/CM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation du salon nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Les Nauticales

MET 20/16026/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération POR 001-1414/15/CC du 23 octobre 2015 et convention de délégation de service public n°15/1706, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué au groupement, Association Grand Pavois Organisation et SAFIM, l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce contrat a été conclu pour une durée de 5 ans (2016 à 2020) à compter de sa notification au titulaire le 12 novembre 2015.

Compte tenu du bilan qualitatif positif des dernières éditions des Nauticales, il est apparu opportun que la Métropole poursuive son implication dans l'organisation et le contrôle de cette manifestation.

C'est pourquoi, par délibération MER 004-5520/19/CM du 28 février 2019, et après avis favorable de la CCSP du 13 février 2019, la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public en vue de l'organisation du salon pour les éditions 2021 à 2025 et a approuvé les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire.

Cette procédure a fait l'objet d'une consultation dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ainsi que les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, à la date limite de remise des offres, aucun pli n'a été déposé. La Commission de Délégation de Service Public du 03 octobre 2019 a donc constaté l'absence d'offre et le caractère infructueux consécutif de la procédure.

Le Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 a approuvé le principe de relancer une procédure de Délégation de Service Public en vue de l'organisation du salon nautique pour les éditions 2021 à 2025, dans le respect des dispositions des articles L3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique et L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure fait actuellement l'objet d'une consultation.

La situation exceptionnelle née de l'épidémie du Covid-19 a eu plusieurs conséquences qui menacent la pérennité de l'évènement :

- L'annulation de l'édition 2020 du salon nautique :

L'édition 2020 du salon nautique "Les Nauticales", a été annulée le 10 mars (4 jours avant l'inauguration) suite à l'arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, interdisant tout rassemblement de plus de 1000 personnes.

D'un point de vue financier, l'annulation de l'édition 2020 doit conduire le délégataire à rembourser les réservations des exposants professionnels du nautisme afin de ne pas leur faire porter l'effort de trésorerie issu de la crise. Néanmoins ce remboursement cause au délégataire un préjudice financier qu'il convient d'indemniser.

Afin de parvenir au meilleur accord financier, il est proposé de régler les conséquences de l'annulation de l'édition 2020 dans le cadre du présent avenant, tout en garantissant la tenue de l'édition 2021. En effet, dans ce contexte, l'annulation de l'édition 2020 conduit la Métropole à indemniser le délégataire à hauteur des pertes subies pour cette année. Par une prolongation du contrat en cours, pour une édition supplémentaire, il est laissé au délégataire la possibilité de réaliser le bénéfice escompté en 2021.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

- La prolongation de la procédure de consultation en cours :

De plus, en application de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, la date limite de remise des offres a été reportée au 30 juin 2020. Ce délai supplémentaire a été rendu nécessaire afin de laisser le temps aux soumissionnaires, en période de crise sanitaire et de confinement, de prendre les mesures nécessaires et de pouvoir rendre des offres concurrentielles.

Le report du second tour des élections municipales et l'arrêt des réunions de la Commission de délégation de service public ne permettent pas d'attribuer le contrat pour assurer une édition en 2021 au regard des délais incompressibles de la procédure en cours.

Ainsi, suite à la crise sanitaire, une prolongation du contrat pour une édition supplémentaire est proposée pour un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service, au regard d'une part, des délais incompressibles de la procédure d'attribution en cours ainsi que des circonstances exceptionnelles qui menacent la pérennité de l'évènement.

En conséquence, la consultation en cours portera sur l'organisation des éditions 2022 à 2026.

- Assurer la pérennité de l'évènement :

Au regard de ce qui est développé ci-avant, il est nécessaire de prolonger le contrat pour garantir la tenue d'une édition en 2021, voire même la pérennité du Salon nautique.

En effet, si le Salon ne pouvait pas se tenir pour la 2^{ème} année consécutive, la pérennité de l'évènement serait remise en cause. Or, ce salon est un véritable soutien à la filière nautique actuellement en grande difficulté après les manifestations des gilets jaunes et les grèves nationales pendant le Salon nautique de Paris en décembre dernier, puis l'annulation des Nauticales, enfin, la période prolongée d'interdiction de pratiquer tout loisir nautique.

Ainsi le présent avenant porte à la fois sur la prolongation du contrat pour assurer l'organisation d'une édition supplémentaire en 2021, et sur l'indemnisation des pertes subies par le délégataire en raison des frais engagés préalablement à l'annulation de l'édition 2020.

- Incidence financière :

Considérant la décision administrative de la Métropole de ne pas faire exploiter l'édition 2020 du salon, le présent avenant engendre une augmentation du montant du contrat de délégation de service public de 12 %, soit un montant de 805 523 € HT.

En effet, par le présent avenant, les recettes d'exploitation non réalisées en 2020 sont reportées en 2021. Ainsi, le délégataire ne bénéficie pas d'une réelle édition supplémentaire, mais du report d'une édition en 2021.

Pour calculer l'impact financier du contrat, doivent donc être pris en compte :

- Les recettes institutionnelles perçues par le délégataire en 2020 (Contribution financière de la Métropole), dues contractuellement et destinées à couvrir les charges fixes et dépenses engagées en 2020 ;
- Le montant de l'indemnisation au titre de l'annulation de l'édition 2020 du salon, destiné à couvrir les dépenses engagées et le remboursement des exposants ;
- Les recettes supplémentaires générées entre le Compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat pour 2020 et le Compte d'exploitation prévisionnel pour 2021, annexé au présent avenant.

Eu égard au contexte économique global, les recettes prévisionnelles 2021 sont revues à la baisse par rapport aux recettes prévisionnelles de 2020.

Ainsi, les recettes supplémentaires générées par l'avenant correspondent aux recettes perçues par le délégataire en 2020.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

En tout état de cause, la modification du contrat a été rendue nécessaire par des circonstances que la Métropole ne pouvait pas prévoir, sur le fondement des articles L3135-1 3° et R3135-5 du code de la commande publique. Elle engendre une modification inférieure à 50 % du montant du contrat initial et à ce titre, peut être régulièrement conclue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération POR 001-1414/15/CC du 23 octobre 2015, attribuant par délégation au groupement Association Grand Pavois Organisation et SAFIM, l’organisation et l’exploitation du Salon Nautique de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération MER 004-5520/19/CM Du 19 décembre 2019 approuvant le principe de la délégation de service public pour l’organisation et l’exploitation du salon nautique pour les éditions 2021 à 2025 ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 13 décembre 2019 ;
- L’ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 modifiée par l’ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, portant diverses mesures d’adaptation des règles de passation, de procédure ou d’exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n’en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l’épidémie de Covid-19 ;
- L’avis de la CDSP du 8 septembre 2020 ;
- L’information du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le contrat de délégation de service public n°15/1706 consenti au groupement Association Grand Pavois Organisation et SAFIM arrive à échéance le 12 novembre 2020 ;
- Que par délibération en date du 28 février 2019, a été de nouveau acté le principe de recourir à une délégation de service public en vue de l’organisation du salon nautique pour les éditions 2021 à 2025 et a approuvé les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire ;
- Que les délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, rallongés par la période de confinement suite au COVID-19 et la perturbation du calendrier électoral, ne permettent pas à la Métropole d’assurer l’entrée en vigueur du futur contrat de délégation de service pour permettre la tenue d’une édition en 2021 ;
- Qu’il convient de prolonger le contrat en cours pour une édition supplémentaire afin d’assurer la pérennité de l’évènement qui constitue un véritable soutien à la filière du nautisme ;
- Qu’il convient pour le délégataire de rembourser les exposants professionnels du nautisme afin de ne pas leur faire porter la charge de trésorerie due à l’annulation de l’édition 2020 du

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

salon ;

- Que parallèlement la Métropole, en application de l'ordonnance n°2020-319 modifiée du 25 mars 2020, acte de l'exonération du délégataire du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020, en raison de la non-tenue du salon ;
- Qu'il résulte du remboursement des exposants, un préjudice pour le délégataire qu'il convient d'indemniser au titre des frais engagés en 2020, en prenant en compte pour son calcul, l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, portant prolongation d'une édition supplémentaire du contrat de Délégation de Service Public pour l'organisation et l'exploitation du salon nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°15/1706.

Article 2 :

Sont approuvées les conditions techniques et financières d'exécution de l'édition 2021 du salon nautique, notamment :

- Le montant de la contribution financière due par l'autorité délégante, fixé à 687 750 euros HT (identique aux années précédentes).
- Le montant de la redevance due par le délégataire, dont la part fixe est établie à 22 965 euros HT et la part variable à 20% du Chiffre d'affaires total HT.

Article 3 :

Est approuvée l'exonération du paiement par le délégataire de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020, prévue à l'article 14 du contrat n°15/1706, en conséquence de l'annulation du salon et en application de l'ordonnance n°2020-319 modifiée du 25 mars 2020, pour un montant exonéré de 22 965 euros HT.

Article 4 :

Est approuvé l'accord transactionnel au titre de la réparation du préjudice subi par le délégataire, résultant des frais engagés pour l'organisation de l'édition 2020 du salon, annulée en raison de l'arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, interdisant tout rassemblement de plus de 1000 personnes.

Sur la base du bilan du Salon des Nauticales 2020 certifié par un commissaire aux comptes et annexé au présent avenant, l'indemnité calculée est de 117 773 euros HT.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Métropole-Sous politique B211-Nature 6228-Fonction 022.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT